

Des établissements confessionnels aux fonds de pension

## À qui profite la paix scolaire ?

Vendre un service sans avoir à supporter le « coût du travail » : n'est-ce pas le rêve de tout actionnaire ? Ce rêve est devenu réalité pour certains fonds d'investissement, qui placent leur argent dans des écoles privées françaises dont les enseignants restent rémunérés par l'éducation nationale. Un état de fait qui n'est toutefois qu'un indice de la séduction croissante exercée par l'enseignement privé.

par Laura Raim

Le fonds Providence Equity Partners peut se vanter d'avoir mis la main sur une affaire rentable : pour cette rentrée, l'École internationale bilingue (EIB) de Paris facture la scolarité 6 495 euros par élève, mais elle ne débourse pas un centime pour les salaires des professeurs. L'astuce est simple : le lycée EIB Étoile est une école privée sous contrat d'association avec l'État. La loi Debré, en 1959, a en effet associé la plupart des établissements privés au service public de l'éducation. Les prétextes invoqués alors étaient la nécessité de faire face à l'afflux des enfants du baby-boom ainsi qu'à l'allongement de la scolarité obligatoire (jusqu'à 16 ans), et de mettre fin à la guerre entre l'école publique et l'école privée — essentiellement catholique.

Depuis, tout établissement privé peut, au bout de cinq ans d'existence, demander à être lié à l'État par un contrat, à condition qu'un « besoin scolaire » soit reconnu dans son périmètre géographique. Alors que les collectivités locales et l'État contribuent à ses dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que pour le public, il peut exiger des frais de scolarité et sélectionner ses enseignants, pourtant rémunérés par l'État. En revanche, il supporte seul l'essentiel des charges d'investissement, les fonds publics ne pouvant dépasser sur ce point 10 % de ses dépenses annuelles, pour des besoins précisés par la loi.

En théorie, ces établissements, qui accueillent 17 % des élèves du premier et du second degré en France, doivent accepter tous les enfants. En pratique, la forte demande leur permet d'effectuer un tri. Cela explique en partie pourquoi beaucoup affichent de bons résultats : parmi les 195 lycées généraux et technologiques dont 100 % des élèves de terminale ont passé avec succès leur baccalauréat en 2015, presque 90 % relèvent du privé (1). Toutefois, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) souligne que, à profil socio-économique égal, les élèves du public obtiennent de meilleurs résultats dans les classements internationaux (2).

### « On a tout le CAC 40 »

S'élevant à près de 1 000 euros par an pour un lycée général, les frais de scolarité peuvent dépasser 6 000 euros pour les lycées laïques d'élite, comme l'EIB ou l'École alsacienne, située elle aussi à Paris. La différence tient en partie au loyer, les bâtiments des écoles catholiques étant souvent la propriété d'associations liées aux diocèses. Mais le coût du foncier n'empêche pas de dégager des bénéfices. Entre 2001 et 2013, le collège-lycée non confessionnel Épin, à Vitry-sur-Seine, a reversé 250 000 euros de dividendes par an à J2M, la holding financière de son directeur de l'époque, M. Jean-Yves Mariller. Après trois années de lutte syndicale, un audit financier a mis au jour ces versements. « Est-ce qu'on demande aux

*entreprises de justifier ce qu'elles font de leurs profits ?* », s'est insurgé M. Mariller (*Le Parisien*, 10 juillet 2013).

Dans le cas de l'EIB, « *les bénéfices restent dans les caisses de l'école* », affirme son président. Peu enclin à s'étendre sur le sujet, M. Bernard Delesalle, 70 ans, accepte néanmoins de nous recevoir au siège de l'établissement, où il partage le bureau exécutif avec deux anciens collaborateurs de ministres de l'éducation nationale : une ancienne membre du cabinet de M. Luc Chatel et un ancien conseiller de M. Luc Ferry. M. Delesalle, lui, est d'abord un homme d'affaires. C'est bien en termes de « *produit* », de « *clientèle* » et de « *marque* » qu'il décrit les « *stratégies* » de l'EIB, dont les étapes de croissance offrent un aperçu édifiant de l'internationalisation et de la financiarisation de l'éducation semi-privée.

Nul n'aurait pu deviner que la petite classe ouverte en 1954 chez Jeannine Manuel, avenue de La Bourdonnais, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, deviendrait un jour un actif dans le portefeuille d'un fonds installé au Rhode Island, aux États-Unis. Sous contrat avec l'État depuis 1959, l'école prend de l'ampleur dans les années 1960, accueillant des enfants de la maternelle au secondaire sur plusieurs sites parisiens, avant de scissionner en 1979. M. Delesalle récupère les établissements de la rive droite, qui deviennent l'EIB actuelle, ceux de la rive gauche conservant le nom de la fondatrice.

L'année 2012 ouvre de nouveaux horizons à l'EIB, cédée au groupe espagnol Nace Schools, également implanté au Royaume-Uni et en Italie. Affirmant sobrement que « *l'appartenance au groupe Nace Schools est une chance pour l'EIB Paris* », le site de l'école ne précise pas que Nace est détenu depuis 2007 par des fonds de capital-investissement. Connus en anglais sous le terme *private equity*, ces fonds placent l'argent des banques, des assurances, des fonds de pension et des particuliers fortunés dans des entreprises non cotées en Bourse, qu'ils restructurent ou développent pour les revendre avec une plus-value, trois à sept ans plus tard, à un autre fonds. Baring Private Equity Partners cède ainsi Nace en 2014 pour environ 100 millions d'euros à l'espagnol Magnum, qui le revend à son tour début 2017 pour 350 millions d'euros à Providence.

Ce fonds américain possédait déjà une dizaine de mastodontes, dont Galileo Global Education, un réseau d'établissements d'enseignement supérieur. C'est dans le supérieur qu'a commencé à se constituer dès le début du millénaire un véritable marché mondial de l'éducation, matérialisé par des foires comme le World Education Market, à Vancouver, ou le World Innovation Summit for Education, au Qatar. Depuis une dizaine d'années, des acteurs comme Providence, via sa filiale Galileo, font leur marché dans l'enseignement supérieur privé français, alléchés par des droits d'inscription à 10 000 euros par an en moyenne, payés en début d'année et renouvelés sur cinq ans. Un secteur rentable et, surtout, d'avenir : face au sous-investissement dont souffre l'université publique, le privé a absorbé 80 % de la hausse des effectifs étudiants français ces dix dernières années (3).

Par contraste, l'éducation primaire et secondaire en France représente un champ prometteur, encore quasi vierge. Mais quel intérêt pour les écoles en question ? « *Notre talon d'Achille, à l'EIB, c'était l'immobilier. Comme nous étions locataires, les propriétaires pouvaient augmenter les loyers ou mettre fin au bail à tout moment. Providence nous a donné les moyens d'acheter certains de nos locaux*, explique M. Delesalle. *Mais le private equity offre surtout un formidable moyen de se développer. Providence n'est pas dans une logique de chasse aux coûts, mais, au contraire, de développement patrimonial.* » De fait, l'objectif du fonds semble surtout de dégager une importante plus-value au moment de la revente.

Si l'association avec l'État présente des avantages, elle impose aussi certaines règles, qui interdisent par exemple de dispenser les cours dans une autre langue que le français. C'est pourquoi l'EIB privilégie depuis quelques années le développement de classes hors contrat, non subventionnées mais plus lucratives. Comme l'école élémentaire bilingue de La Jonchère, dans les Yvelines, ou comme l'école anglophone Victor-Hugo, rue de Cronstadt, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, qui propose pour 21 990 euros par an le programme du baccalauréat international. Ce baccalauréat étranger privé, reconnu par les universités de 146 pays, est adapté aux enfants d'expatriés et de grands patrons français qui sont amenés à effectuer leur scolarité dans divers pays. « *On a tout le CAC 40, se félicite M. Delesalle. Notre premier client, c'est Total.* »

Le hors-contrat bénéficie d'un sentiment de dégradation de l'enseignement public et de la saturation du privé sous contrat, limité par un accord tacite passé en 1992 entre le ministre de l'éducation d'alors, M. Jack Lang, et le secrétaire général de l'enseignement catholique Max Cloupet, qui réserve 80 % des postes au public et 20 % au privé. Il croît à toute vitesse : 37 écoles ont été créées en 2013, 51 en 2014, 67 en 2015, 93 en 2016 et 122 en 2017, selon le site Écoles libres. Après les « boîtes à bac » des années 1980 et les écoles catholiques traditionalistes de la décennie suivante, des établissements proposant des pédagogies alternatives de type Montessori ou Steiner, ou encore, comme l'EIB, des cursus internationaux, ont le vent en poupe. L'environnement institutionnel et fiscal est propice. Lancée en 2004 pour subventionner les écoles hors contrat, la Fondation pour l'école a par exemple été reconnue d'utilité publique en 2008, ce qui l'autorise à défiscaliser les dons à 66 % pour les particuliers et à 60 % pour les entreprises.

Mais, si la part du hors-contrat reste marginale — quelque 61 500 élèves sur 12 millions dans les premier et second degrés, publics et privés —, elle n'est pas le seul indicateur du niveau de marchandisation de l'école. Même des fervents libéraux, comme l'économiste Milton Friedman, considèrent l'éducation primaire et secondaire comme un bien à « externalité positive », c'est-à-dire bénéfique à l'ensemble de la société, contrairement à l'enseignement supérieur, perçu comme un placement individuel, et donc légitimement payant. S'ils acceptent par conséquent le principe du financement public du secondaire, ils militent pour accroître l'« autonomie » des établissements, la « diversité » de l'offre ainsi que la « liberté de choix » des familles.

Ces politiques néolibérales favorisant la concurrence ont été appliquées à des degrés variables selon les pays depuis trente ans. En France, les responsables politiques n'ont jamais pleinement assumé leurs mesures de déréglementation. C'est d'abord à titre expérimental qu'Alain Savary, ministre de l'éducation dans le gouvernement socialiste de Pierre Mauroy, a introduit, dès 1984, les premières mesures d'assouplissement de la carte scolaire, processus qu'achèverait ensuite la droite. Puis c'est au nom de la décentralisation que les établissements du secondaire ont été dotés, en 1985, de la personnalité juridique et morale ainsi que d'une plus grande autonomie financière, administrative et pédagogique.

Christian Laval, professeur de sociologie et spécialiste du libéralisme, souligne également « *l'hypocrisie* » de la publication par les pouvoirs publics, au début des années 1990, des classements de lycées (4). Censés permettre aux professionnels de se mobiliser pour améliorer leur score, ces palmarès servent surtout à signaler à la presse et aux familles d'élèves quels établissements éviter, que ce soit en trouvant un moyen de déroger à la carte scolaire ou en se tournant vers le secteur privé — une possibilité davantage utilisée dans les milieux privilégiés.

Conçu pour répondre à une exigence catholique, le système du privé s'est ainsi révélé parfaitement adapté à la logique de marché. Dès lors que la « bonne » éducation représente un investissement nécessaire à l'ascension sociale, nombre de familles luttent pour placer leur progéniture dans les « meilleures » écoles, ou, du moins, pour ne pas les laisser dans un établissement « difficile ». « *Il n'est pas nécessaire de professer une foi néolibérale fanatique et de vouloir à tout prix développer le marché de l'école pour que ce dernier se développe. Il suffit bien souvent de laisser faire cette compétition entre familles et individus* », écrit Christian Laval.

Interrogé sur l'existence de lycées privés sous contrat d'association avec l'État appartenant à des fonds de pension américains, le cabinet du ministère de l'éducation nationale nous répond que cela « *ne pose aucun problème* » tant que « *l'étanchéité est respectée* » entre les subventions et les actionnaires. Une bienveillance peu surprenante au vu des idées du ministre de l'éducation nationale. Ancien élève du lycée privé Stanislas et ancien conseiller de M. Chatel sous la présidence de M. Nicolas Sarkozy, M. Jean-Michel Blanquer l'écrivait noir sur blanc dans son ouvrage programmatique *L'École de demain* (5) : « *L'enseignement privé pourrait être un partenaire plus important encore du service public par sa capacité à expérimenter et à accompagner certains des grands enjeux sociaux et sociétaux de notre temps.* »

Laura Raim

Journaliste.

(1) [Mattea Battaglia, « Classement des lycées 2016 : les raisons du succès du privé », \*Le Monde\*, 30 mars 2016.](#)

(2) « [PISA à la loupe](#) », Organisation de coopération et de développement économiques, Paris, 2016.

(3) Isabelle Dautresme, « [Enseignement supérieur privé : quand les fonds font leur marché](#) », *ÉducPros*, 13 janvier 2014.

(4) Christian Laval, *L'école n'est pas une entreprise. Le néolibéralisme à l'assaut de l'enseignement public*, La Découverte, Paris, 2004.

(5) Jean-Michel Blanquer, *L'École de demain. Propositions pour une éducation nationale renouvelée*, Odile Jacob, Paris, 2016.